



13270 Fos-sur-Mer



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

ELYSE ENERGY – NEOCARB LOG

PIECES JOINTES N°50 A 76

VERSION 1 – OCTOBRE 2025

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil




APAVE EXPLOITATION FRANCE
Agence Conseil Sud-est

8 rue Jean-Jacques Vernazza
ZAC Saumaty-Séon – CS 60193
13322 Marseille Cedex 16

PIECES JOINTES N°50 A 76¹

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

¹ Référence au formulaire CERFA n°15964*03


	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	octobre 25
	- PIECES JOINTES N°50 A 76-	Page : 3

PIECE JOINTE N°62 - AVIS DU PROPRIETAIRE

Avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.

Cette pièce-jointe est une pièce confidentielle. Elle fait l'objet d'un envoi à part.

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	octobre 25
	- PIECES JOINTES N°50 A 76-	Page : 4

PIECE JOINTE N°63 - AVIS DU MAIRE

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du maire ou du président de l'établissement public compétent datant de plus de 45 jours.



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES**
Service Urbanisme

Fos-sur-Mer, le 1er octobre 2025

ELYSE ENERGY
91, rue de la Part-Dieu
69003 LYON

A l'attention de Mr Ludovic IZOIRD
Directeur Général Exécutif

Affaire suivie par : Nathalie MAESTRE
Téléphone : 04.42.47.77.92
Courriel : nathalie.maestre@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf : RR/RE/MH/NM/CB – 2025-239

Objet : Remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 5 septembre 2025 vous me sollicitez dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement, afin d'obtenir l'avis de la ville sur la remise en état du site accueillant le projet NeoCarb dans la Zone Industriale-Portuaire, en cas de cessation d'activité.

Vous formulez des propositions relatives aux conditions de mise en sécurité du site dès l'arrêt de l'exploitation par l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents, à l'interdiction d'accès ou sa strict limitation, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion, à la surveillance des effets des installations sur l'environnement, et enfin votre engagement de remettre en état ce site après cessation d'activité pour répondre aux besoins d'un usage industriel comme prévu dans la zone UEA du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous informe émettre un avis favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

René RAIMONDI
Maire de Fos-sur-Mer



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

Philippe Troussier
Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe TROUSSIER



Elyse Energy

91 rue de la Part-Dieu

69003 Lyon

Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

A l'attention de

Monsieur Martial Alvarez

Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

3 Avenue du Port,

13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Marseille, le 5 septembre 2025

Objet : Lettre à l'attention de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur la remise en état du terrain en cas de cessation d'activité de NeoCarb.

Monsieur le Maire,

La société Elyse Energy porte le projet NeoCarb, qui consiste en la construction et l'exploitation d'une plateforme industrialo-portuaire intégrée de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, d'e-méthanol et de carburants d'aviation durable (CAD ou SAF), destinés aux marchés de l'industrie, du maritime et de l'aérien, sur les communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ce projet sera réalisé en deux actes, le premier consistant en la création d'un dépôt de liquides inflammables pour lequel une demande d'autorisation environnementale sera déposée fin octobre 2025, selon les dispositions des articles R181-12 et suivants du code de l'environnement.

Le projet NeoCarb s'implante dans la ZIP de Fos-sur-Mer, sur les parcelles AC 58 de la commune de Fos-sur-Mer et A142 de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces parcelles sont actuellement dans l'emprise de la société Marcegaglia, donc sises dans un périmètre ICPE déjà existant. La société Marcegaglia déposera d'ici la fin d'année 2025 un dossier de modification selon l'article R181-46 du code de l'environnement afin notamment de réduire son périmètre ICPE.

Dans ce cadre, le projet NeoCarb s'implantant sur des parcelles encore non aménagées et dont l'usage futur en cas de cessation d'activité ICPE n'a pas encore été défini, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations, conformément à l'article D181-15-2 paragraphe I.11 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.512-75-1 du Code de l'Environnement, les mesures suivantes seront engagées, dès l'arrêt de l'exploitation de notre site, afin d'en assurer sa mise en sécurité :

- Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Interdiction ou limitation d'accès ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement.

Le site sera remis en état de manière à ne présenter aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations, en vue d'un futur usage industriel au sens du I de l'article D556-1 A du code de l'environnement.


Dans l'attente de votre avis et de vos éventuelles prescriptions supplémentaires en matière de remise en état du site, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Ludovic IZOIRD
Directeur Général Exécutif



76b2ac8e-f199-3145-89e1-55cfe0c2b364
2025-09-19 12:40:03 UTC

	DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	octobre 25
	- PIECES JOINTES N°50 A 76-	Page : 5

PIECES JOINTES N°60 N°68 – GARANTIES FINANCIERES

P.J. n° 60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

P.J. n° 68. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

Conformément au point 3 de l'article R516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité d'une installation Seveso Seuil Haut (anciennement soumises à servitude d'utilité publique) est subordonnée à l'existence de garanties financières.

La méthode de calcul du montant de ces garanties financières est donnée dans la circulaire du 18 juillet 1997.

La démarche se fait en quatre étapes :

- Identification des rubriques et installations concernées,
- Sélection et évaluation des événements d'atteinte à l'environnement,
- Détermination du montant des garanties financières,
- Mise à jour des garanties financières.

Les montants de la circulaire du 18 juillet 1997 étant donnés en Francs, le calcul des garanties financières se fait en se basant sur mise à jour issue de la circulaire technique France Chimie T645 de juillet 2020.

1.1 IDENTIFICATION DES ACTIVITES SOUMISES A SERVITUDE

Les activités soumises à servitudes sont présentées ci-dessous :

Installations dépassant le seuil AS de la nomenclature - autorisées après le 14/12/1995				Dangérosité des produits manipulés		
N° ordre activité	N° rubrique	Libellé de rubrique	Description sommaire de l'activité	Produits de décomposition dangereux pour l'environnement	Toxicité au sens de la nomenclature	Dangérosité pour l'environnement au sens de la nomenclature
1	4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	- 3 bacs de 500 m ³ Soit 4 345 t par bac, pour un total de 13 035 t	Fumées de combustion principalement CO et CO2	Très toxique ou toxique	Classé dangereux

Tableau 1 : Identification des activités soumises à servitude

En effet, NeoCarb Log atteint le seuil SEVESO seuil haut uniquement pour cette rubrique.

1.2 EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

N°	Intitulé événement	Evénement à étudier si :	Grandeur caractéristique de l'activité		Facteur de pondération				Montant (€)		
			Type	Valeur (tonnes)	Dangerosité du produit		Sensibilité de l'Environnement				
					Type	Coef. f.	Type	Coef.			
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	le produit est liquide aux conditions standard	OUI	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée : 1 bac de 4345 tonnes	4345	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement	OUI	5	Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité	0,8	
				Montant forfaitaire de l'évènement (euros)		Coefficient applicable		Coefficient applicable			
				1500000	x	5	x	0,8	=	6000000	
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	le produit est liquide ou solide aux conditions standard	OUI	Quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...) : 1 bac de 4345 t	4345	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement	OUI	5	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence (€)	75000	
				Montant forfaitaire de l'évènement (euros)		Coefficient applicable		Coefficient applicable			
				956400	x	5	+	75000	=	4857000	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition)	OUI	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée : 1 bac de 4345 tonnes	4345	Produit dangereux pour l'environnement	OUI	5	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence (€)	75000	
				Montant forfaitaire de l'évènement (euros)		Coefficient applicable		Coefficient applicable			
				670800	x	5	+	75000	=	3429000	
4	Contamination graduelle du sol à	le produit est liquide	OUI	Plus grande quantité de produit pur présent dans une	86,9	Produit très toxique, toxique ou dangereux	OUI	5	Terrain plutôt imperméable ou pas	0,8	

N°	Intitulé événement	Evénement à étudier si :	Grandeur caractéristique de l'activité		Facteur de pondération				Montant (€)			
			Type	Valeur (tonnes)	Dangerosité du produit		Sensibilité de l'Environnement					
					Type	Coef. f.	Type	Coef.				
	partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisations)	(conditions standard) et présent dans des équipements enterrés	capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée : cuve de récupération de 110 m3, soit 86,9 t		pour l'environnement			de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité				
										Montant forfaitaire de l'évènement (euros)	Coefficient applicable	Coefficient applicable
										474300	x	5
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	/	/	/	/	//	/	Somme forfaitaire : 150000 € ou 60000 €	150000			
								/	/	/	150000	=
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	des déchets industriels spéciaux sont produits par l'installation considérée	Tonnage trimestriel de déchets industriels spéciaux pour l'installation considérée :	/								
										Montant forfaitaire de l'évènement (euros)		
										0	/	

Les valeurs des montants forfaitaires de chaque évènement sont tirées de la circulaire technique France Chimie T645 de juillet 2020 selon le tonnage des produits.

1.3 DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

N° ordre activité	Rubrique	Libellé de rubrique	Montants associés aux événements provoquant des atteintes à l'environnement (en €)					
			Événements accidentels				Maintien en sécurité	
			1	2	3	4	5	6
			Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	Explosion ou dispersion accidentelle d'un nuage toxique	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets industriels spéciaux
1	4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1)	6000000	4857000	3429000	1897200	150000	0
Montants globaux pour chaque type d'événement			Événement 1 =Max	Événement 2 =Max	Événement 3 =Max	Événement 4 =Max	Événement 5 =Max	Événement 6 =Somme
Événements accidentels : reporter le maximum de la colonne (événement = Max) Maintien en sécurité du site : reporter le maximum de la colonne (événement = Max) Maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets : reporter la somme des montants (événement = Somme)			6000000	4857000	3429000	1897200	150000	0
Montants globaux Reporter l'événement accidentel maximum et les événements 5 et 6			6000000				150000	0
Montant des garanties financières (en €) Cumul de l'événement accidentel maximum et des frais de maintien en sécurité			6150000					

1.4 MISE A JOUR DES GARANTIES

Montant de référence des garanties financières (euros)	6150000
Indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières ($Index_n$)	858,6
Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières dans DDAE (pris en juillet 1997, date de la circulaire) ($Index_r$)	409,9
Taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières (TVA_n)	20 %
Taux de la TVA applicable à l'établissement lors du calcul dans le DDAE (pris en juillet 1997, date de la circulaire) (TVA_r)	20,6 %
Montant M_n $M_n = M_R \frac{Index_n}{Index_R} \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)} =$	12 818 549 € TTC

Détermination de $Index_n$

Les index en base antérieure à 2010 ont cessé, mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement (6,5345) puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

La dernière valeur mise à jour de l'index TP01 est 131,4. Elle est parue au Journal Officiel du 18 août 2025.

$$Index_n = 6,5345 \times 131,4 = 858,6$$

Ainsi le montant des garanties financières est de 12 818 549 € TTC.